



affiché le 24/03/26

REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE**  
N° 2026 / 103

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 21

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Pascal LENOIR, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, suivant la convocation du 17 mars 2026.

Étaient présents : Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Jeanine CALCIO GAUDINO, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absents : Mathilde PEDROT, David ROSENBLUM, Sylviane TOULON, Benoît CHAISY, Chantal PRIEUR, Cédric CLECH.

Secrétaire de séance : Nicolas NOËL.

*Nomenclature @CTES : Finances / Subventions*

*MM. CLECH, CHAISY et Mmes PEDROT et PRIEUR ne prennent pas part au vote.*

**FINANCES**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026**

**DON DU SANG BENEVOLE EN TONNERROIS**

- Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2026 ;
- Vu l'avis de la commission en charge des demandes des associations qui s'est réunie le 16 mars 2026 ;
- Considérant l'enveloppe allouée par la collectivité à l'article 6574 du budget primitif de la collectivité.

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 21</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'accorder une subvention de 300 € à l'association Don du Sang bénévole en Tonnerrois ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents.



Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre